Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_068R-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023	Délibération n° 2023/068 N/7.10
Objet : Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 juin 2023**, s'est réuni le **lundi 03 juillet 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle de Réception 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES :

M. Pierre **GUITTON**, **Maire**,
Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** M. Philippe **CARISSAN,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

M. Michel **ROUVRAIS,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

M. Robert **CHEVALIER,** Mme Françoise **BEKONO,** Mme Valérie **BOISGÉRAULT**, M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **ONFROY,** M. Yann **GUÉRANDEL,** M. David **FUR,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Pierre **PAYOU,** M. Mario **GAPAIS Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES :

Mme Béatrice **MOREL,** M. Yves **RIO,** Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** M. Didier **VITRE,** Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** Mme Sylvie **COMMUNIER**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS :

M. Yves **RIO** pouvoir à M. Alain **PERCEVAULT**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON à** Mme Anne **DIVET**
Mme Sylvie **COMMUNIER** pouvoir à Mme Valérie **BOISGÉRAULT**

Mme Alexandra **VETEL** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022/060 du 4 juillet 2022 fixant les tarifs applicables aux familles pour l'accueil des enfants au sein du de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins »,
Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs des repas préparés et servis par le Service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs applicables aux familles mévennaises ainsi qu'aux familles des communes partenaires et des familles des autres communes pour l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » conformément aux tableaux ci-dessous détaillant les différents tarifs applicables :
    - tarif par journée complète,
    - tarif par ½ journée ou après la sortie de l'école du mercredi matin,
    - tarif du repas,
    - tarif de la garderie du matin et du soir pour les mercredis et les vacances scolaires,

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_068R-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Délibération n° 2023/068

N/7.10

Objet : Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

TARIFS MERCREDIS à compter du 04 septembre 2023
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)

Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

TARIFS – VACANCES SCOLAIRES à compter du 4 septembre 2023
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)

Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

- de fixer les tarifs du service de garderie au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » applicables les mercredis et les vacances scolaires à ajouter au prix de la journée ou de la ½ journée détaillés ci-dessous :

TARIFS – GARDERIES A.L.S.H. à compter du 4 septembre 2023
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »

Tarif par enfant et par jour (pour toutes les familles)	
Matin de 7h15 à 9h00	1,00 €
Soir de 17h00 à 18h00	1,00 €
Soir de 18h00 à 19h00	1,00 €
Pénalités de retard après 19h00	5,00 €

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_068R-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023	Délibération n° 2023/068 N/7.10

Objet : Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

- de fixer le tarif du repas à **3,95€** pris dans le cadre du l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » préparés et servis pour le Service de Restauration Municipale à compter du 4 septembre 2022 applicable les mercredis et les vacances scolaires à ajouter au prix de la journée ou de la ½ journée détaillée ci-dessus applicable à toutes les familles,
- de préciser les horaires l'ouverture de l'Accueil de Loisirs :
  - les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h15 à 19h00
  - Application des pénalités de retard après 19h00
- de préciser que la facturation aux familles sera établie mensuellement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**27**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**24**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**24**
Vote Pour :	**24**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**13**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 04 juillet 2023**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**

MAIRIE de SAINT-MÉEN-LE-GRAND 35290

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.